



DÉCISION DU MAIRE

Décision n° 064/2026

Convention de partenariat avec le cabinet de naturopathe « Sophie Naturellement », pour des séances de massages à destination des agents de la Mairie de MORANGIS

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil municipal n°009/2026 du Conseil municipal du 21 mars 2026 portant sur l'élection du Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°014/2026 en date du 13 avril 2026, portant délégation de pouvoirs au Maire

Considérant la proposition faite par Madame Sophie VARSORI, naturopathe du cabinet « Sophie Naturellement », sis 41 avenue des Champs à MORANGIS, de mettre en place à raison d'une journée par mois, des séances de massages à destination des agents de la collectivité, dans le cadre de la Qualité de Vie et Conditions de Travail.

Considérant que cette prestation sera prévue à compter du mardi 19 mai 2026 à 9 heures à 13 heures et de 13h30 à 17h30,

Article 1 : DECIDE DE CONCLURE une convention avec le prestataire Madame Sophie VARSORI, naturopathe du cabinet « Sophie Naturellement » sis 41 avenue des Champs à MORANGIS.

Article 2 : DECIDE de signer une convention pour un montant de 480 € TTC (quatre cent quatre-vingts euros), par journée de 8 heures à raison d'une journée par mois, selon le nombre d'agents inscrits à chaque séance, le tableau de suivi tenu par le service des ressources humaines, et au regard des propositions faites à Madame Sophie VARSORI.

Article 3 : DIT que la somme correspondante est inscrite au budget.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat dans le Département et au Responsable du Service de Gestion Comptable de Palaiseau.

Fait à Morangis, le 4 mai 2026

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET



Décision certifiée exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.